

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**D E P A R T E M E N T
H E R A U L T
A R R O N D I S S E M E N T
L O D E V E
C o m m u n e d e
P A U L H A N**

S é a n c e d u 2 3 f é v r i e r 2 0 2 6

N° 2026/02/007

Date de la convocation	16/02/2026
Présents : 15	<u>Exprimés</u> : 17
Absents : 12	Pour : 17
Représentés : 6	Ne prennent pas part au vote : 4
	Contre : 0
	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois février,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix-huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. Claude VALERO, Christine RICARD, Sophie ROYON, Bertrand ALEIX, Hélène DAVIT, Vincent BONSIGNORI, Isabelle GAVINET, Mylène BOUISSON, Carine GASC, Léon JAURION, Véronique LABORDA, Marcel LAMBERT, Magali RODES, Aleksandra DJUROVIC, Fabienne HEREDIA.

Etaient Absents: Guy GAUBERT, Georges GASC, Véronique CAMPOY, Pascal BIROUSTE, Hanane AMMARI, David SEBASTIAN, Laetitia CAPELLE, José ROIG, Thierry JAM, Gérard GARIN-MICHAUD, Mohamed NOUGOUM, Grégory GUERIN.

Procurations :

- GAUBERT Guy à LAMBERT Marcel
- NOUGOUM Mohamed à Aleksandra DJUROVIC
- SEBASTIAN David à Véronique LABORD
- BIROUSTE Pascal à Claude VALERO
- GASC Georges à Carine GASC
- GUERIN Grégory à Vincent BONSIGNORI

Objet : Subventions aux associations – année 2026

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20260223-2026-02-007-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2026

Dans le cadre du budget primitif 2026, un crédit de 65 000,00 € a été inscrit afin de pouvoir verser aux associations locales, d'une part une subvention de fonctionnement et d'autre part une aide visant à financer certains projets.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer dans ce cadre les subventions pour soutenir le fonctionnement et les actions de financement de leurs projets
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté en commission finances le 5 février 2026.

Où l'exposé de son rapporteur,

le Conseil Municipal, par 17 voix Pour, 0 Abstention, 4 élus ne prennent pas part au vote car ils sont membres d'une association,

- **DECIDE** d'inscrire 65 000,00€ au budget primitif 2026, section de fonctionnement, chapitre 65, article 65748.
- **DECIDE** d'attribuer dans ce cadre les subventions pour soutenir le fonctionnement et les actions de financement de leurs projets selon le détail ci-dessous,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Noms des associations	Subventions 2026	
	Fonctionnement	Action
ESP Basket	100 €	1 080 €
ESP Tambourin	100 €	1 000 €
L'Hameçon Indépendant	100 €	200 €
Paulhan Handball Club	100 €	-
Lou Récantou	100 €	2 500 €
Accompagnement Scolaire et Conseil en Education	100 €	-
Association laïque parents d'élèves collège	100 €	-
1-2-3 Soleil	100 €	2 400 €
AJPK	100 €	1 900 €
Amis de Paulhan	100 €	1 200 €
Chœur et Piano d'Occitanie	100 €	350 €
Foyer Rural	100 €	-
La Cinquième Saison	100 €	0 €
La Pomponnette	100 €	4 800 €
Le Bouc de Paulhan	100 €	2 000 €

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20260223-2026-02-007-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2026

Les Vignerons du Paulhanais	100 €	-
Les Moulins du Languedoc	100 €	70 €
Qu'est-ce-qu'on attend	100 €	1 000 €
Ensemble et Solidaires	100 €	-

Noms des associations	Subventions 2026 Convention pluriannuelle d'objectif (délibération du 20 décembre 2018)
Etoile Sportive Paulhanaise Football	15 000 €
Coopérative Scolaire Arc-en-ciel	5 000 €
Coopérative Scolaire Dolto	1 900 €
ACA 2P	8 500 €
Paulhan Solidaire	2 500 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et s'engage à en assurer l'exécution. Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20260223-2026-82-007-DE
Date de réception en préfecture : 21/02/2026

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20260223-2026-02-007-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2026